

Décision

Générale

colonial

Décision n° 12-09-1904 nommant M. Senelle chef du service des Douanes.

n° 12-09-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 août 1904

Numéro JO
n° 94 du 01/09/1904

Date du numéro
1 septembre 1904

VISAS

Le Gouverneur de la Cote Français des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par Décret du 18 juin 1884

Vu l'arrivée dans la colonie, le 5 août, de Senelle, vérificateur de première classe des Douanes, désigné pour continuer ses services à la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Senelle, vérificateur de 1re classe des Douanes, prendra à compter du 5 août 1904. les fonctions de chef de service des Douanes. Le service lui sera remis dans les formes ordinaires par M. Bourdon, brigadier des Douanes, qui faisait fonction de chef de service. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P.

PASCAL